



2022-01

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre, le conseil municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, le 15 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire ;

Etaient présents :

✓	BORRA Eric, Maire	✓	CARRIERE Alexis	✓	HEMPTINNE J-Louis	✓	RIOU J-Claude	
Abs	AIROLA Alain	✓	COLOMBO Céline	✓	LERIN OLIVIA	✓	SCHNEIDER Cécile	
✓	BATLLE Alain	✓	GARDELLE Nadine	PROC	MICHAUD Christian	ABS	SENTENAC Aurélie	
✓	BOUSQUET Michel	✓	GRISEZ Christelle	✓	PERINO Gisèle			

Procurations : CH MICHAUD à N GARDELLE**Absents excusés :** A ;SentenacAbsents non excusés : **A.Airola,**

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 12	Votants : 13
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

A/ Election du secrétaire de séance : CECILE SCHNEIDER

Abstention =	Contre =	Pour =12
--------------	----------	----------

B/ Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2022

Abstention =0	Contre =0	Pour =12
---------------	-----------	----------

Début de la séance : 20H40**N°1 ACHAT LAVE VAISSELLE, PLACARD ET TABLES CANTINE SCOLAIRE****Pour : 13****Contre : 0****Abstention : 0**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que le lave-vaisselle de la cantine scolaire est hors service. Il y a lieu d'en commander un nouveau pour la rentrée de septembre. C'est l'occasion de mettre aux normes la cuisine, à savoir lave-vaisselle à capot séchant avec douchette, un lave main obligatoire ainsi que des placards fermés pour l'hygiène et la sécurité.

La société BUZY, spécialiste des équipements pour les écoles et cantine nous a fait une proposition pour le matériel. Le devis s'élève à 12 794.30 € HT soit 15 353.16 € TTC.

Nous avons également vu avec la société qu'il y a lieu de faire quelques modifications pour une mise aux normes au niveau de l'agencement des pièces qui deviennent petites à présent.

En premier lieu il faut changer l'emplacement du frigo et du four afin de respecter le sens de circulation en cuisine. D'autres aménagements seront à effectuer ultérieurement.

Le Conseil Départemental aide les communes par le biais d'une subvention pour l'achat de matériel à hauteur de 5 à 40%. Vu l'urgence de notre achat, nous avons déposé une demande d'aide et devons finaliser le dossier en actant l'achat par délibération et plan de financement.

Cet achat sera à payer en section d'investissement à l'article 2188 et la TVA sera récupérée en N+2.

Délibération adoptée.

N°2 ACHAT ILLUMINATIONS DE NOEL POUR LE VILLAGE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 (Hemptinne J-L)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir l'achat de guirlandes, rideaux stalactite, sapin avec alimentation ainsi que réparation de deux modèles qui ne fonctionnent plus et que nous devons mettre en service. Le tout pour valoriser la place Alex Ouillac. Une guirlande led sera installée de platanes en platanes ainsi que sur la gloriette de la place.

Après avoir fait faire plusieurs devis par des sociétés, nous avons une préférence pour la société « au cœur des étoiles » sise à Auterive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

** d'autoriser le Maire à signer le devis avec ladite société pour un montant de 1 464 € HT soit 1 756.80 € TTC

** de prévoir la somme en section d'investissement, à l'article 2157

Le Conseil Départemental aide les communes par le biais d'une subvention pour l'achat de matériel à hauteur de 5 à 40%. Nous avons déposé une demande d'aide et devons finaliser le dossier en actant l'achat par délibération et plan de financement.

Cet achat sera à payer en section d'investissement à l'article 2157 et la TVA sera récupérée en N+2.

Monsieur Hemptinne s'abstient, il soulève la question de la consommation d'énergie.

Délibération adoptée

N°3 ACHAT DE DEUX ORDINATEURS POUR L'ECOLE
--

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de faire l'acquisition de deux PC COMPLETS pour l'école de Deyme. Le premier sera pour la Directrice de l'école et le deuxième sera pour le service périscolaire.

Nous avons demandé à notre prestataire informatique, Société KOESIO sise 200, rue des tours, quartier Bouysset 31676 LABEGE Cedex, qu'il fasse un devis pour 2 pc complets Windows 10Pro + installation des postes et configuration.

Le montant du devis s'élève à 2440 € HT soit 2 928 € TTC

Vu l'urgence pour la rentrée scolaire de septembre, Monsieur le Maire a signé le devis après en avoir discuté avec les adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

** d'autoriser le Maire à signer les différents documents afférents à ce dossier (devis, factures, contrats...) avec la Société KOESIO, sise à Labège.

** de prévoir la somme en section d'investissement, à l'article 2183 sur le BP 2022.

** de demander une subvention, la plus haute possible, au Président du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat de territoire, afin d'aider notre commune dans la réalisation de cet achat

Délibération adoptée

**N°4 ACCEPTATION POUR REALISATION DU TERRASSEMENT ET DALLAGE
POUR DEPLACEMENT DU CITY STADE**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a eu lieu de faire faire des devis par des entreprises pour procéder au déplacement du city stade en vue de l'agrandissement de l'école primaire.

Il faut donc enlever le city stade de son emplacement actuel, pour le mettre à côté du terrain de tennis.

Des dalles de béton et du terrassement sont nécessaire pour y faire également un « abris jeunes ».

Après avoir étudié plusieurs devis, la collectivité s'est arrêtée sur la Société COUSINS TP, sise à Beauregard 3145 Montbrun-Lauragais.

Le devis s'élève à 23 300 € HT soit 27 960 € TTC.

Une demande de subvention sera déposée au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

** d'autoriser le Maire à signer les différents documents afférents à ce dossier (devis, factures, contrats...) avec la Société COUSINS TP

** de prévoir la somme en section d'investissement, à l'article 21318 sur le BP 2022.

** de demander une aide, la plus haute possible, sous forme de subvention au Président du Conseil Départemental, afin d'aider notre commune dans la réalisation de ce projet

Délibération adoptée

**N°5 RENOUELEMENT CONVENTION DE SERVICES AVEC SOLEVAL « avenant
N°4 »**

Pour :

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de reconduire la convention de services entre la commune de DEYME et l'Agence SOLEVAL qui est arrivée à son terme fin 2021.

L'agence SOLEVAL a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser les dépenses énergétiques et propose aux communes adhérentes un service appelé « Conseil en Energie Partagé », dont le principe est la mise à disposition d'un conseiller en énergie.

Ses tâches sont multiples, comme :

***gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,*

*** état des lieux des consommations sur les 3 dernières années,*

*** analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune,*

*** suivi périodique des consommations,*

*** informations et formations du personnel et des usagers des bâtiments, conseil aux élus lors de constructions nouvelles ou réhabilitations.*

La durée de la convention est fixée à 3 ans et prend effet le 1^{er} janvier 2022.

Le montant de la cotisation pour la période de 2022-2024 sera de **1 446.70 euros, annuel.**

1.15 € x par 1258 habitants.

Chaque année, SOLEVAL adresse à la commune un appel à cotisation dont le montant est fixé par le règlement intérieur de l'agence et votée lors de l'assemblée générale annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

** d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune et SOLEVAL,

** de prévoir la somme en section de fonctionnement, à l'article 6281

Délibération adoptée

N°6 ACHAT DE TAPIS PUZZLE POUR SALLES COMMUNALES

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que de plus en plus d'élèves utilisent les structures communales pour faire du sport et que les activités sportives proposées par les associations sont également de plus en plus nombreuses. Le Dojo devient insuffisant pour accueillir tout le monde, et nous devons donc équiper d'autres salles en tapis de sol. (petit foyer, salle des fêtes).

Nous avons trouvé une société KCSPORTS, sise à BALMA, qui nous propose 100 m² de tapis puzzle octogonal homologué WT80/80/2,5 cm au prix de 1500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

** d'autoriser le Maire à signer le devis avec ladite société pour un montant de 1 500 €

** de prévoir la somme en section d'investissement, à l'article 2184

** de demander une subvention au Président du Conseil Départemental au niveau du contrat de territoire, pour ce genre d'équipement

Délibération adoptée

N°7 LISTE DES CREANCES EN NON VALEUR PRODUITS IRRECOURVABLES

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au courrier reçu de la Trésorerie de Castanet-Tolosan, il y a lieu de prendre une délibération pour acter et accepter la liste des créances en non-valeur des produits irrécouvrables sous la référence numéro 4856220931, pour un montant de 1.91 e à inscrire au BP 2022 à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

** d'autoriser le Maire à signer la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sous le numéro de la liste 4856220931.

** de prévoir la somme au BP 2022, à l'article 6541 et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée

Questions diverses : NEANT

2022-0

N°1 ACHAT LAVE VAISSELLE, PLACARD, TABLES CANTINE SCOLAIRE

N°2 ACHAT POUR ILLUMINATIONS DE NOEL DANS LE VILLAGE

N°3 ACHAT DE 2 ORDINATEURS POUR ECOLE PRIMAIRE ET APS

N°4 REALISATION DE TERRASSEMENT ET DALLAGE POUR DEPLACEMENT CITY STADE

N° 5 RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC SOLEVAL « AVENANT N°4 »

N°6 ACHAT DE TAPIS PUZZLE POUR SALLES COMMUNALES

N°7 LISTE DES CREANCES EN NON VALEURS PRODUITS IRRECOUVRABLES